Image not found or type unknown

Succession, indivision et bail rural

Par **Darugre Justine**, le **24/09/2018** à **18:53**

Bonsoir

Le conjoint survivant a choisi d'être usufrutier à 100%. Mais est ce 100 % sur les parts du défunts et ou toutes les parts sous le mariage ?
Cependant, les enfants qui deviennent alors nus propriétaires le sont ils sur tous les biens ou seulement sur les parts du défunts?

Comment sont répartis les biens du défunt pour le conjoint survivant ....? Je suis perdue.

Par ailleurs, de ce que j'ai compris les terres agricoles sont en indivisions. Mais est ce que cette indivision comprend les enfants + le conjoint survivant?

De plus,l'usufrutier a établit un bail verbal avec un preneur. Nous voulons rompre ce bail,pouvons nous puisque le bail a était fait seulement par l'usufrutier et du coup pas par tous les indivisaires ? Si oui à tout moment et comment?

Merci par avance de vos réponses.

Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés